



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2018-016

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2018

Sommaire

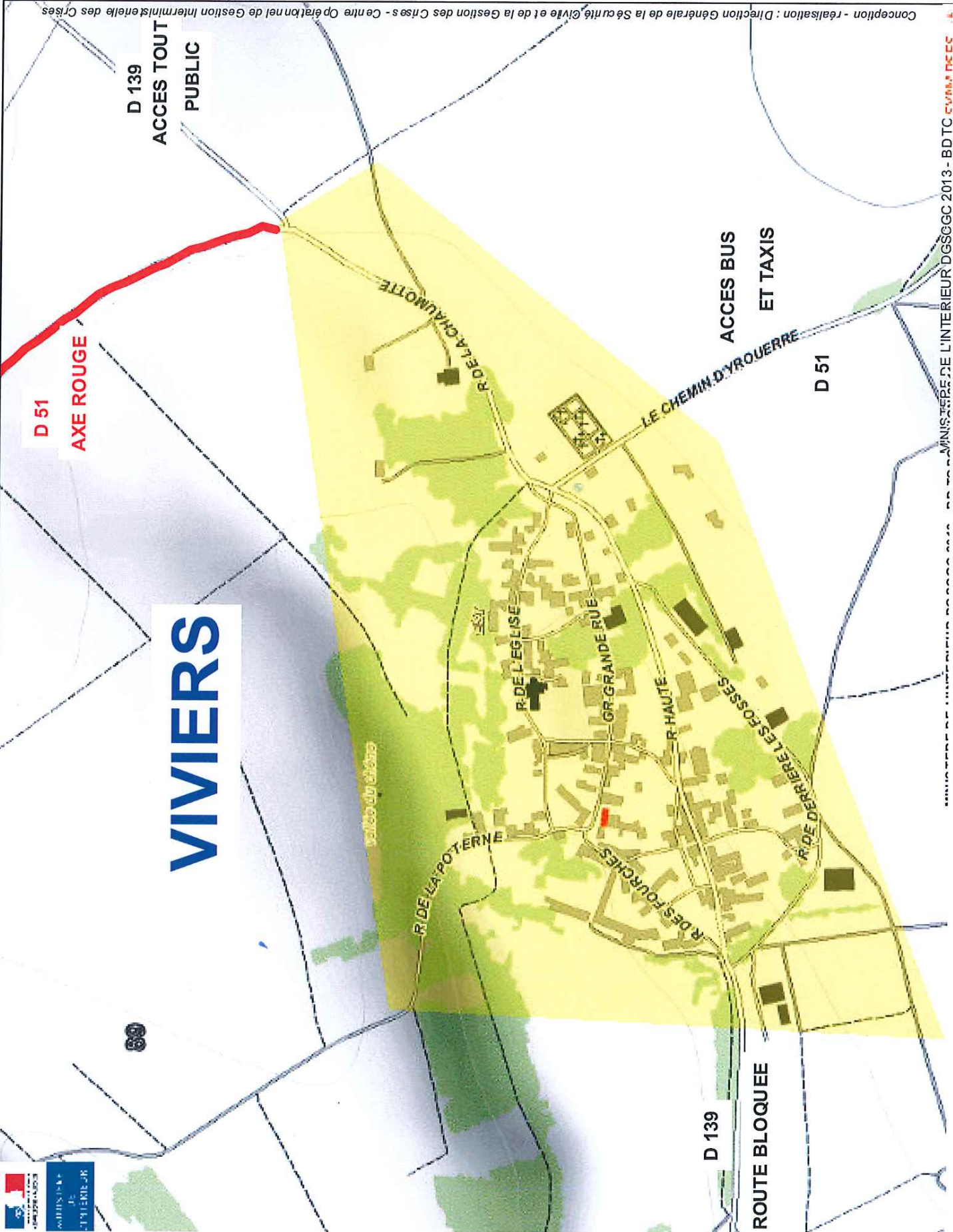
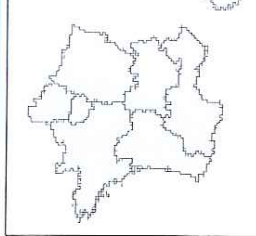
Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-31-005 - annexe PREF CAB 2018 0070 (1 page)	Page 3
89-2018-01-31-004 - Arrêté PREF CAB 2018 0070 relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la 50ème Saint Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700) le dimanche 4 février 2018 (2 pages)	Page 5

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-31-005

annexe PREF CAB 2018 0070



Conception - réalisation : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises - Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

Avertissement : L'application Synapse est mise en œuvre et maintenue par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DSCG) au sein du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC). L'emploi de cette application est sous la responsabilité des SIDPC sous l'autorité du Préfet. Son utilisation est réservée à la gestion de crise ou à la préparation et la planification d'une conduite opérationnelle.

Echelle: 1:4 690 pour l'impression /
 Système de coordonnées: RGF 1983 Lambert 93
 Projection: Lambert Conformal Conic
 Datum: RGF 1983
 Source des données:
 . BD Topo (c) IGN 2011 - DCS DGC 2013
 . MNT (c) IGN 2011 - DCS DGC 2013
 . Titre par dérivé (c) RTE 2010
 . DCS DGC
 . DCS DGC
 Les sources mentionnées ci-dessus interviennent librement les données utilisées pour la géométrie des objets cartographiques de référence. Pour plus de

Préfecture de l'Yonne

89-2018-01-31-004

Arrêté PREF CAB 2018 0070 relatif à l'instauration d'un
périmètre de protection à l'occasion de la 50ème Saint
Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700)
le dimanche 4 février 2018



PRÉFET DE L'YONNE

Service du cabinet,
de la communication
et des sécurité publiques
Pôle des sécurités publiques

Service interministériel
de défense et de protection civile

Arrêté n°PREF/CAB/2018-0070
relatif à l'instauration d'un périmètre de protection à l'occasion de la cinquantième
Saint-Vincent du Chablisien sur la commune de Viviers (89700) le dimanche 4 février 2018

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que les samedi 3 et dimanche 4 février 2018 est organisée au sein même de la commune de Viviers (89700), la cinquantième Saint-Vincent tournante du Chablisien, qu'environ 15 000 visiteurs sont attendus sur site (environ 12 000 visiteurs à chacune des éditions 2015 et 2017 à Chemilly-sur-Serein et Poilly-sur-Serein, puis environ 30 000 visiteurs en 2016 à Irancy) et que cette manifestation se déroule dans des conditions qui l'exposent à un risque d'actes de terrorisme (perquisitions administratives dans le cadre de l'état d'urgence ordonnées dans le département et notamment dans l'arrondissement d'Avallon, proximité du département de l'Yonne avec Paris (75) et la région parisienne, topographie de la commune de Viviers, pic de concentration de visiteurs et présence d'autorités, procession suivie d'un office religieux et consommation d'alcool) ;

Considérant que le dimanche 4 février 2018, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du lieu de l'événement aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Viviers ; que ce périmètre doit être instauré le dimanche 4 février 2018, de 9h30 à 16h00 ;

Considérant que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle :

- Pour l'accès des piétons : inspections visuelles et fouilles des bagages aléatoires, palpations de sécurité aléatoires, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

- Pour l'accès des véhicules : la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du périmètre, sur l'ensemble des espaces publics, de 9h30 à 16h00 le dimanche 4 février 2018.

- Pour l'accès des personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur du périmètre, pour des motifs familiaux ou professionnels : Les personnes devant accéder régulièrement à l'intérieur du périmètre de protection sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré (présentation des bracelets spécifiques) ;

Considérant, qu'il y a lieu également d'autoriser les véhicules des autorités, des forces de l'ordre, des services de secours (sapeurs-pompiers et ambulances) et de l'association de sécurité civile ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dimanche 4 février 2018 de 9h30 à 16h00, il est instauré un périmètre de protection aux abords et au sein même de la commune de Viviers.

Article 2 :

Ce périmètre doit englober l'intégralité des rues de la commune de Viviers à la date et aux heures prévues dans l'article 1^{er}, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Les points d'accès autorisés à ce périmètre de protection sont les suivants :

- Axe rouge réservé exclusivement aux forces de l'ordre et aux services de secours : RD51 par son intersection avec la RD965 ;
- Accès aux bus et taxis par la RD51 en provenance de Yrouerre ;
- Accès aux parkings tout public par la RD139 en provenance de Tonnerre.

Durant le déploiement du périmètre de protection, l'accès à la commune de Viviers sera interdit par tous les autres axes routiers.

Article 4 :

Le sous-préfet d'Avallon et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République territorialement compétent et au maire de la commune de Viviers.

Fait à Auxerre, le 31 JAN. 2018

Le préfet,



Patrice LATRON